



SELARL Nicolas FANTAUZZI

Résidence Casa Vecchia
Boîte Postale 85
20260 CALVI

Téléphone : 04.95.65.02.20
Télécopie : 04.95.65.25.39
E-mail : nicolas.fantauzzi@notaires.fr

RIB : 40031 00001 0000168145R Clé 47

Date de l'acte : 14/09/2021

Suivant acte authentique reçu sous le Sceau de l'Etat par Maître Nicolas FANTAUZZI Notaire membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL Nicolas FANTAUZZI, notaire », titulaire d'un Office Notarial à CALVI, Résidence Casa Vecchia le 27 juillet 2022.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil

Commune de MURO

Création de titre de propriété

Aux termes duquel il a été déclaré que Monsieur Antoine **ANTONINI**, en son vivant retraité, époux de Madame Marie Thérèse **GIACOMETTI**, demeurant à MURO (20225) Village . Né à MURO (20225) le 4 février 1900.

Marié à la mairie de MURO (20225) le 24 avril 1925 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à MURO (20225), (FRANCE) , le 21 janvier 1974.

Est propriétaire des biens ci-après désignés en application des articles 2261 et 2272 du Code Civil, pour en avoir eu la possession depuis plus de 30 ans de façon paisible publique continue et non équivoque des biens et droits immobilier ci-après désignés :

Identification du bien

Immeuble article un

Sur la commune de MURO (HAUTE-CORSE) 20225, Lieudit Giovannaccie, Une parcelle de terre composée de deux planches de terrain, l'une sous l'autre, avec un dénivelé caractérisé par un mur

Un chèque de banque est obligatoire pour tout paiement égal ou supérieur à 75.000 € et tout paiement en provenance de l'étranger doit être effectué par virement.

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée Titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une association Agréée – Le règlement des honoraires par chèque est accenté

de soutènement en pierres sèches de 1,30 mètres de hauteur moyenne, Sur la première planche est implantée une maison d'habitation composée : d'un sous-sol comprenant une cave, et d'un rez-de-chaussée comprenant : une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle d'eau et W.C. Figurant ainsi au cadastre : Section D N°473 Lieudit GIOVANNACCIE Surface 00ha 05 a 76 ca. Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

DÉSIGNATION

Immeuble article deux

DÉSIGNATION

Sur la commune de MURO (HAUTE-CORSE) 20225, Lieudit Olmiccia. Une parcelle de terre. Figurant ainsi au cadastre : Section B N°378 Lieu-dit OLMICCIA Surface 00 ha 02 a 18 ca à prendre sur les 00 ha 04 a 36 ca

Immeuble article trois

DÉSIGNATION

Sur la commune de MURO (HAUTE-CORSE) 20225, Lieudit Olmiccia. Une parcelle de terre. Figurant ainsi au cadastre : Section B N°542 Lieudi OLMICCIA Surface 01 ha 40 a 50 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : nicolas.fantauzzi@notaires.fr